



GUIDE ÉLÈVE

Le règlement d'ordre intérieur en bref

Comprendre les règles, connaître ses droits, assumer ses responsabilités

Institut Technique de la Communauté française Centre Ardenne de Libramont

L'ESSENTIEL À RETENIR

1. Respecter les personnes, les lieux et le matériel.
2. Être présent, ponctuel et prêt à travailler.
3. Éteindre et ranger son téléphone dès l'entrée.
4. Suivre toutes les consignes de sécurité.
5. Demander une autorisation avant toute sortie ou initiative particulière.

Comment utiliser ce guide

Ce document reformule les règles principales dans un langage plus direct. Il aide à comprendre ce qui est attendu au quotidien, mais il ne remplace pas le règlement d'ordre intérieur officiel. En cas de doute ou de différence d'interprétation, le texte complet du R.O.I. fait foi.

Réflexe utile : si une situation n'est pas claire, adresse-toi à ton éducateur référent, à un professeur ou à un membre de la direction avant d'agir.

1. À quoi sert le R.O.I. ?

Le règlement organise la vie collective et crée un cadre favorable aux apprentissages. Il cherche à développer l'autonomie, le sens des responsabilités, la solidarité et le respect de soi, des autres et de l'environnement scolaire.

Les valeurs de l'école

1. Démocratie : connaître et respecter les libertés et les droits fondamentaux.
2. Ouverture et démarche scientifique : réfléchir, vérifier les informations et exercer son esprit critique.
3. Respect et neutralité : accueillir chacun sans discrimination et respecter la liberté de conscience.
4. Émancipation sociale : acquérir les savoirs et les compétences nécessaires pour prendre une place active dans la société.

Où et quand s'applique-t-il ?

1. Dans l'école, pendant les cours, les études, les récréations et le temps de midi.
2. Lors des stages, voyages, sorties, activités sportives, culturelles ou parascolaires.
3. Sur le chemin de l'école, à l'aller comme au retour.
4. À tous les élèves, mineurs ou majeurs. L'élève majeur assume lui-même les obligations normalement confiées aux parents.

Tous les élèves sont soumis à l'autorité de tous les membres de l'équipe éducative, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école dans le cadre scolaire.

2. Mes droits et mes responsabilités

Mes droits

1. Être accueilli, respecté et protégé sans discrimination.
2. Apprendre dans un cadre calme, sûr et favorable au travail.
3. Être entendu avant une sanction importante et recevoir une décision motivée.
4. Signaler une situation de harcèlement ou de danger et être accompagné.
5. Consulter, avec mes parents si je suis mineur, les documents administratifs qui me concernent, notamment mes évaluations et mon dossier disciplinaire, sur demande écrite à la direction.
6. Ne pas être sanctionné, exclu ou refusé à l'inscription en raison du non-paiement de frais scolaires.

Mes responsabilités

1. Être présent, ponctuel et prêt à travailler avec le matériel demandé.
2. Respecter les personnes, les consignes, les lieux, le matériel et le travail d'autrui.

3. Me déplacer calmement, rester dans les zones surveillées et ne jamais quitter l'école sans autorisation.
4. Utiliser les outils numériques uniquement dans le cadre autorisé.
5. Respecter les règles particulières de mon option, des ateliers, des laboratoires, des stages et des lieux visités.

3. Repères pratiques

Repère	Information essentielle
Adresse	Avenue Herbofin 39, 6800 Libramont
Téléphone	061 230 500
Entrée et sortie	Grille 3, au rond-point de l'avenue Herbofin
Cours	8 h 25 à 15 h 55 — périodes de 50 minutes
Récréation	10 h 05 à 10 h 15
Temps de midi	11 h 55 à 12 h 35 ou 12 h 45 à 13 h 25
Accès à l'école	Lun., mar., jeu. et ven. : 8 h à 16 h 40 ; mer. : 8 h à 16 h

Arrivée, récréations et déplacements

1. Prends le chemin le plus direct et ne reste pas inutilement aux abords de l'école.
2. Rends-toi immédiatement dans la cour attribuée à ton degré et mets-toi en rang dès la sonnerie.
3. Déplace-toi en groupe, calmement, sans retard et par le chemin prévu.
4. Ne reste jamais dans un local, un couloir ou une zone non surveillée sans autorisation.
5. Si un professeur n'arrive pas dans les cinq minutes, toute la classe se rend à l'étude et prévient l'éducateur. Les élèves ne décident pas eux-mêmes d'un changement d'horaire ou d'un départ anticipé.

Véhicules

Les véhicules motorisés des élèves sont garés hors de l'établissement, sauf dérogation. Les vélos et trottinettes entrent par la grille 3, sont déposés sous le préau prévu et doivent être attachés avec un antivol. L'école n'assume pas les vols ou dégradations des véhicules privés.

4. Comportement, tenue et respect des lieux

Avec les autres

1. Adopte un langage et une attitude courtois envers les élèves, le personnel et les visiteurs.
2. Exprime-toi en français ou dans une langue enseignée à l'école, sauf situation transitoire particulière.
3. Les insultes, menaces, humiliations, violences, discriminations et pressions politiques, idéologiques ou religieuses sont interdites.

4. Aucune expression ne peut porter atteinte à la dignité, à la vie privée, à la réputation, aux droits d'auteur ou à la sécurité d'autrui.

Tenue et sécurité

1. Porte une tenue décente et adaptée au travail scolaire, aux sorties et aux stages.
2. Les vêtements, chaussures et équipements de sécurité exigés en atelier, en laboratoire, en cuisine, en salle ou en éducation physique sont obligatoires.
3. Les couvre-chefs sont interdits dans les couloirs, les locaux de cours, l'étude et le réfectoire.
4. Les règles particulières peuvent imposer le retrait de bijoux ou de piercings et fixer des exigences d'hygiène, de cheveux ou d'ongles.

Locaux, matériel et propreté

1. Range la classe, jette les déchets dans les poubelles prévues, éteins la lumière et ferme les fenêtres lorsque cela est demandé.
2. La nourriture et les boissons sont interdites dans les locaux de cours et à l'étude, sauf l'eau avec l'accord d'un adulte.
3. Les dégradations volontaires peuvent entraîner une sanction, une tâche de réparation et le remboursement des dégâts.
4. Les jeux dangereux — notamment pétards, glissades, boules de neige, rollers ou skateboard — sont interdits.

5. Téléphones, images et réseaux sociaux

Règle générale : dès l'entrée dans l'établissement, le téléphone et tout appareil de communication sont éteints et rangés dans le cartable. L'usage privé est interdit pendant le temps scolaire, y compris lors des activités extérieures.

Utilisation autorisée seulement...

1. à la demande d'un professeur ou d'un éducateur pour une activité pédagogique ;
2. en cas de force majeure, pour prévenir un danger ou aider une personne ;
3. si un protocole médical, un rapport du CPMS ou un aménagement raisonnable le prévoit ;
4. dans un moment expressément prévu lors d'un voyage scolaire avec nuitées.

Prendre des photos ou filmer dans l'école sans autorisation est interdit. En cas d'infraction, l'appareil peut être confisqué, remis à la direction adjointe et rendu le jour même à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur, sauf autre accord.

En ligne aussi, le R.O.I. s'applique

1. Ne publie pas l'image, les informations ou les créations d'une personne sans son accord ou sans respecter les droits d'auteur.
2. Les propos diffamatoires, insultants, discriminatoires, haineux, pornographiques, dangereux ou mensongers sont interdits.
3. Le piratage informatique est interdit.
4. L'activité réalisée sur le réseau pédagogique de l'école est enregistrée et peut être contrôlée : cette connexion n'est ni personnelle ni privée.

6. Produits et objets interdits

1. Cigarette et vapoteuse : interdiction dans l'école, dans ses dépendances et dans un rayon de 10 mètres autour des entrées et sorties.
2. Armes et objets dangereux : interdiction des armes, objets tranchants ou contondants, substances inflammables ou explosives, sauf usage pédagogique strictement encadré.
3. Alcool, drogues, cannabis, énergisants et produits modifiant le comportement, la concentration ou l'état de veille : consommation interdite pendant les activités scolaires.
4. Distribution ou vente de produits illicites : peut conduire à une exclusion définitive et à un signalement aux autorités judiciaires.
5. Médicaments : toute prise à l'école doit être signalée par écrit et encadrée par un document signé précisant les modalités.

7. Travail, journal de classe et évaluations

En cours et à domicile

1. Apporte ton sac, ton matériel et les équipements nécessaires.
2. Respecte les consignes et réalise les travaux demandés en classe et à domicile.
3. Après trois remarques pour oubli de matériel ou travail non réalisé, une sanction — notamment une retenue — peut être décidée.

Journal de classe

Le journal de classe doit être complété, tenu en ordre, déposé sur le banc et présenté à tout membre du personnel qui le demande. Il contient notamment l'horaire, les devoirs, les leçons, les évaluations, les absences, les retards et les communications. Les notes doivent être signées pour le lendemain par les parents ou par l'élève majeur. Après cinq notes de comportement, une retenue peut être décidée.

Bulletin et évaluations

1. Le bulletin doit être signé et rendu au titulaire dès le premier cours suivant la réunion des parents.
2. Toute absence à une évaluation formative, sommative, certificative ou à un examen doit être justifiée par un motif valable et dans les délais prévus pour les absences.
3. Une absence non justifiée entraîne un zéro pour les travaux ou contrôles prévus ou à remettre ce jour-là.
4. Un recours contre une décision de délibération est possible selon les délais communiqués par l'école. Un rendez-vous au secrétariat de direction est obligatoire pour le recours interne.

8. Présences, retards et absences

Principe : la présence est obligatoire du début à la fin des cours, pendant toute l'année scolaire. Un retard de plus de 50 minutes est compté comme une absence.

Si tu arrives en retard

1. Présente ton journal de classe à l'éducateur de l'entrée 3 ou au bureau des éducateurs du bâtiment G.

2. Rends-toi ensuite en classe le plus rapidement possible.
3. Fais justifier le retard : cinq retards injustifiés peuvent entraîner une retenue.

Si tu es absent

1. Le motif doit être inscrit dans le journal de classe et présenté spontanément à l'éducateur référent et aux professeurs.
2. Pour une absence de trois jours ou plus, un certificat médical est demandé par l'école.
3. Si l'absence ne dépasse pas trois jours, le justificatif doit être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence ; si elle dure plus longtemps, au plus tard le quatrième jour d'absence.
4. Le certificat doit être rédigé ou traduit en français et préciser l'identité du médecin et de l'élève, le début et la durée de l'incapacité, la date de l'examen, la signature et le cachet.
5. Les parents ou l'élève majeur peuvent motiver au maximum huit demi-journées sur l'année. La direction juge si le motif est recevable.

Seuils à connaître

Absences injustifiées	Conséquence prévue dans le R.O.I.
6 demi-journées	Envoi d'un courrier au responsable
Plus de 9 demi-journées	Transmission du dossier à l'administration pour suivi
10 demi-journées	Convocation du responsable ou de l'élève majeur
Plus de 20 demi-journées	Perte de la qualité d'élève régulier et proposition d'un contrat d'objectifs

Pour un élève majeur, plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée peut aussi conduire à une procédure d'exclusion. Le non-respect du contrat d'objectifs et l'absence à la convocation peuvent compromettre la réussite de l'année.

9. Étude, restaurant et éducation physique

Salle d'étude

L'étude est obligatoire pour tous les élèves concernés.

Elle sert à mettre les cours et le journal de classe en ordre, préparer les devoirs et revoir les leçons.

Le calme et le travail sont obligatoires. Lorsque le travail est terminé, prévois une lecture.

Aucun déplacement n'est permis sans l'autorisation de l'éducateur.

Temps de midi

1. Les élèves prennent leur repas au restaurant scolaire ou dans le local prévu pour les repas froids.
2. La présence au restaurant est obligatoire pour les internes et les élèves des différents degrés et de l'IBH.
3. Le repas est pris sous surveillance ; chacun évite le gaspillage, trie ses déchets et dépose son plateau à l'endroit prévu.

Dispense d'éducation physique

1. Dispense temporaire : remets le certificat médical à l'éducateur référent. Tu assistes au cours et réalises un travail évalué.

2. Dispense permanente : remets un certificat couvrant l'année. Tu es présent à l'étude pendant le cours.

10. Harcèlement, santé et sécurité

Harcèlement et cyberharcèlement

Le harcèlement est une pression psychologique exercée volontairement et de manière répétée : insultes, humiliations, calomnies, brimades, menaces ou atteintes physiques, directement ou par un outil numérique, dans l'école ou en dehors.

N'attends pas : tu peux signaler une situation à la direction, à la direction adjointe, à ton éducateur référent, à un membre de la Cellule bien-être ou au CPMS. Un témoin peut également signaler les faits.

Canal confidentiel	Coordonnée
Courriel	ec002712@adm.cfwb.be
Téléphone	061 230 500
Entretien	Un local discret peut être demandé

Le R.O.I. prévoit l'ouverture d'un dossier et l'envoi d'un accusé de réception dans les 24 heures, comptées en jours ouvrables scolaires. Des entretiens peuvent ensuite être organisés et la direction peut demander l'aide d'intervenants externes.

Santé et sécurité

1. Suis immédiatement les consignes affichées dans chaque local en cas d'alerte incendie ou Seveso.
2. Signale rapidement tout accident scolaire ou sur le chemin de l'école à la direction.
3. Déclare un accident ou un vol auprès de la rédactrice du bâtiment A ; les éducateurs peuvent t'aider.
4. Signale une maladie contagieuse ou la prise autorisée d'un médicament aux éducateurs.
5. Respecte strictement le règlement de ton option et porte tous les équipements de protection imposés.

11. Stages et qualification

Les stages font partie de la formation. L'élève cherche son lieu de stage et obtient l'accord du titulaire et du chef d'atelier. S'il n'en trouve pas, il doit accepter le lieu proposé par l'école. En hôtellerie et en puériculture, les lieux sont attribués par les professeurs. Au troisième degré, un examen médical est prévu avant le premier stage.

Durées principales mentionnées dans le R.O.I.

Formation	Durée indiquée
4e qualification	2 semaines — stage de type 2, pratique accompagnée
5e, 6e et 7e qualification	5 semaines — stage de type 3, travail en responsabilité sous supervision
Puériculture	5e : 8 semaines ; 6e : 11 semaines ; 7e : 12 semaines
IBH — 2e année	15 semaines — 696 périodes / 580 heures

Formation	Durée indiquée
IBH — 3e année	18 semaines — 840 périodes / 700 heures
IBH — 3e complémentaire	18 semaines — 800 périodes / 666 heures

Conditions de réussite

1. La présence et la réussite des stages sont nécessaires à la validation de la formation.
2. En cas d'absence couverte par un certificat médical, un report du stage pendant un congé scolaire peut être proposé.
3. Les épreuves intermédiaires et l'épreuve de qualification sont obligatoires.
4. Le stage et le rapport de stage sont obligatoires pour obtenir le certificat de qualification.
5. Un recours interne contre une décision du jury de qualification peut être introduit dans les deux jours suivant l'épreuve.

Au CEFA, l'organisation habituelle est de deux jours à l'école et trois jours en entreprise lorsqu'un stage est en cours. Sans stage, l'élève doit se présenter davantage à l'école et convenir d'un programme avec la coordination du CEFA.

12. Sanctions et recours

Les principes

1. La sanction est individuelle : on ne punit pas tout un groupe pour le fait d'un seul élève.
2. Elle doit être proportionnée à la gravité, au contexte et à la répétition des faits.
3. Un même fait ne peut pas être sanctionné deux fois.
4. L'élève est entendu avant les sanctions importantes et reçoit une motivation écrite.
5. Une tâche de réparation, d'intérêt général ou pédagogique peut accompagner la sanction.

La gradation des sanctions

1. Rappel à l'ordre, notamment par une note au journal de classe.
2. Retenue à l'école en dehors des cours.
3. Exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un professeur, avec présence à l'école.
4. Exclusion temporaire de tous les cours.
5. Exclusion définitive de l'établissement.

Retenue : elle se déroule le mercredi de 13 h à 15 h 55, ou pendant une durée équivalente pour l'élève qui a cours le mercredi après-midi. Une absence justifiée reporte la retenue ; une absence injustifiée entraîne une exclusion d'un jour avec présence à l'école.

Faits pouvant conduire à une exclusion définitive

Il s'agit notamment de violences graves, d'atteintes physiques, psychologiques ou sexuelles, de harcèlement grave, de menaces, d'extorsion, de l'introduction d'armes ou d'objets dangereux, de substances inflammables ou de drogues, de la vente ou distribution de produits illicites, ou de faits qui compromettent gravement le fonctionnement ou la réputation de l'école.

Délais de recours à retenir

Décision	Recours prévu
Sanctions 1 à 4	Recours motivé par voie électronique auprès de la direction dans les 3 jours ouvrables scolaires ; réponse motivée dans les 5 jours ouvrables scolaires.
Exclusion définitive	Recours recommandé auprès de Wallonie-Bruxelles Enseignement dans les 10 jours ouvrables suivant la notification. Le recours ne suspend pas l'exclusion.
Jury de qualification	Recours interne dans les 2 jours suivant l'épreuve.
Décision de délibération	Recours interne puis, si nécessaire, recours externe selon le calendrier communiqué par l'école.

Lors d'une procédure d'exclusion définitive, l'élève et ses parents s'il est mineur sont convoqués à une audition. En cas de gravité particulière, un écartement provisoire de maximum dix jours ouvrables scolaires peut être décidé pendant la procédure. Le CPMS peut accompagner la recherche d'une nouvelle école.

13. Communication et frais scolaires

Suivre les informations

1. La plateforme École en ligne permet de consulter absences, retards, bulletin, notes de comportement, courriers, factures et solde des repas, ainsi que de réserver les rendez-vous parents-professeurs.
2. L'école communique aussi par courriel, SMS, téléphone et journal de classe.
3. En cas de difficulté de connexion, demande de l'aide à un éducateur.
4. Les élèves et les parents peuvent demander un rendez-vous avec la direction ou un membre de l'équipe éducative.

Gratuité et paiements

1. Aucun minerval ne peut être demandé dans l'enseignement obligatoire, sauf exceptions légales précises.
2. Certains frais réels peuvent être réclamés pour des activités, déplacements, séjours, photocopies, prêts de matériel ou équipements prévus par la réglementation.
3. Les activités facultatives, achats groupés ou abonnements doivent être clairement présentés comme facultatifs et facturés à leur coût réel.
4. Le non-paiement ne peut jamais justifier une sanction, une exclusion, un refus d'inscription ni le refus de délivrer un bulletin, un diplôme ou un certificat.

Ma checklist quotidienne

- ☐ J'arrive à l'heure et j'entre par la grille 3.
- ☐ Mon téléphone est éteint et rangé.
- ☐ J'ai mon journal de classe, mon matériel et mes équipements.
- ☐ Je suis les consignes et je reste dans les zones surveillées.
- ☐ Je respecte les personnes, les locaux et le matériel.
- ☐ Je fais signer les notes et je remets rapidement tout justificatif.
- ☐ Si j'ai un problème, je parle à un adulte de l'école.

En une phrase : le R.O.I. protège le droit de chacun à apprendre et à travailler dans un cadre sûr ; le respecter, c'est contribuer directement à la qualité de vie de toute l'école.

Source : Règlement d'ordre intérieur de l'ITCF Centre Ardenne de Libramont, document transmis en juin 2026.